



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N° 2024-117

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Louis Breguet (**Entreprise ITP**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ITP sise 2 rue Marie Marvingt - 51450 Betheny pour le compte de GRDF doit réaliser une ouverture de fouille sur trottoir et l'installation d'un regard, en vue d'effectuer la soudure d'un câble sur le réseau GRDF, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation avenue Louis Breguet,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise ITP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir avenue Louis Breguet.

**Article 2 :** Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise ITP au droit du n° 2 avenue Louis Breguet.

**Article 3 :** Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé, ou dévié en utilisant les passages piétons existants.

**Article 4 :** Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ITP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ITP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/03/2024

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 06/03/2024 au 07/05/2024